

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
-----  
DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE  
-----  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
CAP EXCELLENCE  
-----

DÉLIBÉRATION N°2013.04.02/14

**Portant élection du 13<sup>ème</sup> Vice-Président  
de la Communauté d'Agglomération  
Cap Excellence**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de membres en exercice du Conseil Communautaire : 40

2<sup>ème</sup> séance de l'année 2013  
-----

Vendredi 5 avril 2013  
-----

L'An Deux Mil Treize, le vendredi 5 avril, à 09 heures 00, le Conseil Communautaire de Cap Excellence, s'est assemblé au siège social, à la salle du Conseil, sous la présidence de *Monsieur Jacques BANGOU*, Président de l'Assemblée délibérante, en vue de procéder à l'élection du Bureau Communautaire et de délibérer selon l'ordre du jour de la convocation faite le 25 mars 2013.

Présents : 38	
M. Jacques <i>BANGOU</i>	Président
M. Eric <i>JALTON</i>	1 <sup>er</sup> Vice-Président
Mme Suzelle <i>SEVILLE</i>	2 <sup>ème</sup> Vice-Présidente
M. Rosan <i>RAUZDUEL</i>	3 <sup>ème</sup> Vice-Président
Mme Maguy <i>CELIGNY</i>	5 <sup>ème</sup> Vice-Présidente
M. Fabert <i>MICHELY</i>	6 <sup>ème</sup> Vice-Président
M. Franck <i>PETIT</i>	7 <sup>ème</sup> Vice-Président
M. Dominique <i>BIRAS</i>	8 <sup>ème</sup> Vice-Présidente
Mme Eliane <i>GUIOUGOU-FIRPION</i>	9 <sup>ème</sup> Vice-Présidente
Mme Marie- Corine <i>LACASCADE-CLOTILDE</i>	10 <sup>ème</sup> Vice-Présidente
Mme Josiane <i>GATIBELZA</i>	11 <sup>ème</sup> Vice-Présidente
M. Patrick <i>LERUS</i>	12 <sup>ème</sup> Vice-Président
M. Georges <i>BREDENT</i>	Délégué Communautaire
M. Guy <i>BARBEU</i>	Délégué Communautaire
M. Robert <i>BARBIN</i>	Délégué Communautaire
M. Max <i>CELIGNY</i>	Délégué Communautaire
M. Eric <i>CELINAIN</i>	Délégué Communautaire
M. Georges <i>CIDEME</i>	Délégué Communautaire
M. Audry <i>CORNANO</i>	Délégué Communautaire
M. Gérard <i>DESTOUCHES</i>	Délégué Communautaire
Mme Laisely <i>EDOM PARAT</i>	Déléguée Communautaire
Mme Juliana <i>FENGAROL</i>	Déléguée Communautaire
Mme Marie- Hélène <i>JACOBY KOALY</i>	Déléguée Communautaire
Mme Annie <i>LOUIS- MARIE</i>	Déléguée Communautaire
M. Maurice <i>LORQUIN</i>	Délégué Communautaire
Mme Alexandrine <i>MOUEZA</i>	Déléguée Communautaire
Mme Renée Georges <i>NABAJOTH DELOUMEAUX</i>	Déléguée Communautaire
M. Serge <i>NIRELEP</i>	Délégué Communautaire
M. Lambert <i>NOMEL</i>	Délégué Communautaire
Mme Nathalie <i>PELMONT</i>	Déléguée Communautaire
M. Michel <i>RINCON</i> (de 9h00 à 10h24 puis à partir de 11h46)	Délégué Communautaire
Mme Betty <i>SALBOT</i>	Déléguée Communautaire
M. Patrick <i>SELLIN</i>	Délégué Communautaire
Mme Nadiah <i>SURVILLE PERAFIDE</i>	Déléguée Communautaire
Mme Nadège <i>THEOPHILE</i>	Déléguée Communautaire
Mme Francesca <i>VELAYOUDOM FAITHFUL</i>	Déléguée Communautaire
Mme Eliane <i>VESPASIEEN-CLOTILDE</i>	Déléguée Communautaire
Mme Ketty <i>WALPO</i>	Déléguée Communautaire

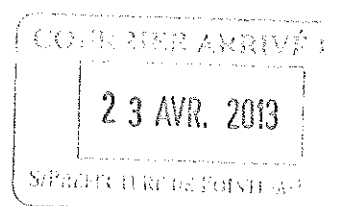
*Excusé représenté : 1*

M. José *GUIOLET* (4<sup>ème</sup> Vice-Président)  
(Pouvoir à M. Jacques *BANGOU*)

*Excusé non représenté : 1*

M. Ary *CHALUS*

**ABSENT : 0**



Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Conseil peut valablement délibérer.

*Monsieur Jacques BANGOU*, Président, déclare la séance ouverte.

Le secrétariat est assuré par *Madame Nadège THEOPHILE*.

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;**

- VU les dispositions des articles L.2121-22 et L.5211-11-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/ADII/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1<sup>er</sup> janvier 2013;
- VU l'arrêté préfectoral n°2013-006/SG/DiCTAJ/BRA daté du 1<sup>er</sup> mars 2013 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence ;
- VU la délibération n°2013.02.01/363 du Conseil Communautaire du 18 février 2013 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence en application de l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DICTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 susvisé;
- VU le procès-verbal d'installation du nouveau Conseil Communautaire ;

**Considérant** le rapport de Monsieur le Président ;

En application de l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1<sup>er</sup> janvier 2013, le périmètre de Cap Excellence est composé des communes suivantes :

- Commune des Abymes
- Commune de Baie-Mahault
- Commune de Pointe-à-Pitre

L'article 8 des statuts tels qu'approuvés par l'arrêté préfectoral n°2013-006/SG/DiCTAJ/BRA daté du 1<sup>er</sup> mars 2013 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence fixe la répartition des sièges, conformément aux dispositions du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales de la manière suivante :

- Commune des Abymes : 28 délégués
- Commune de Baie-Mahault : 18 délégués
- Commune de Pointe-à-Pitre : 10 délégués

L'article 10 desdits statuts dispose que « le Conseil Communautaire élit en son sein un bureau.

*Le bureau de la Communauté d'Agglomération est composé du président et de treize (13) vice-présidents.*

L'article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) modifié par la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 (Article 81) dispose qu' « à l'exception de celles des deuxième à quatrième alinéas de l'article L. 2122-4, les dispositions du chapitre II du titre II du livre I<sup>er</sup> de la deuxième partie relatives au maire et aux adjoints sont applicables au président et aux membres du bureau des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent titre ».

En conséquence, l'élection des Vice-Présidents suit les mêmes règles que celles prévues pour les conseils municipaux aux articles L.2122-7 et suivants du CGCT qui prévoient que : « l'élection se déroule à scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

#### **On passe à l'élection du 13<sup>ème</sup> Vice-Président.**

Monsieur le Président demande s'il y a des candidats à la 13<sup>ème</sup> vice-présidence de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence.

**Monsieur Jacques BANGO**, Maire de la Ville de Pointe-à-Pitre, Président nouvellement réélu, propose la candidature de **Monsieur Georges BREDET**.

Aucun autre candidat ne s'étant présenté, on passe donc au vote.

Chaque Délégué communautaire, à l'appel de son nom, a déposé son bulletin dans l'urne.

Il est ensuite procédé au dépouillement.

*Monsieur Dominique BIRAS est désigné en qualité de scrutateur.*

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement donne les résultats ci-après :

Nombre de membres en exercice	40
Nombre de votants	39
Bulletin blanc ou nul	0
Nombre de suffrages exprimés	39
Majorité absolue	21
Nombre de voix pour le candidat : <i>Monsieur Georges BREDET</i>	39

**Monsieur Georges BREDEMENT** a obtenu 39 voix (majorité absolue).

**Monsieur Georges BREDEMENT** est élu à l'unanimité. Il est proclamé 13<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence et est installé immédiatement dans ses fonctions.

Le Président, le Directeur Général de Cap Excellence, le Comptable public de la Trésorerie Abymes/Gosier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Pointe-A-Pitre, à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, à Monsieur le Député-Maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-A-Pitre, à Monsieur Georges BREDEMENT, ainsi qu'à Monsieur le Trésorier d'Abymes/Gosier.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de Cap Excellence.

Pour extrait certifié conforme

Pointe-À-Pitre, le 18 AVR. 2013  
Le Président  
Jacques BANCO  


- Délibération transmise à la Sous-Préfecture de Pointe-A-Pitre, le
- Délibération transmise à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, le
- Délibération transmise à Monsieur le Député-Maire de la ville de Baie-Mahault, le
- Délibération transmise à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-A-Pitre, le
- Délibération transmise à Monsieur Georges BREDEMENT, le
- Délibération transmise à la Trésorerie d'Abymes/Gosier, le

